



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 19 AVR. 2022
et publié le 20 AVR. 2022
Le directeur général des services

Seu

Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n 2022-93

Objet : Avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire de locaux commerciaux/locaux d'activité situés 1 rue du Four par l'association Sceaux Smart « Les Petits Voisins »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de transfert de gestion de l'EPPFIF à la Ville du bien sis 1 rue du Four à Sceaux 92330, signé le 28 novembre 2018,

Vu la convention d'occupation à titre précaire de locaux commerciaux/locaux d'activités, des locaux situés 1 rue du Four par l'association Sceaux Smart « Les Petits Voisins »,

Vu la décision n°2019-82 du 5 avril 2019 relative à la convention d'occupation précaire susmentionnée,

Vu la décision n°2020-15 du 28 janvier 2020 relative à l'avenant n°1 de prolongation de l'occupation jusqu'au 4 avril 2021,

Vu la décision n°2021-08 du 21 janvier 2021 relative à l'avenant n°2 de prolongation de l'occupation jusqu'au 4 avril 2022,

Considérant les besoins de l'association Sceaux Smart,

DECIDE de prolonger la convention d'occupation à titre précaire jusqu'au 31 mars 2023.

PRECISE que tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Sceaux, le 15 avril 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT